

## Le retour des morts-vivants

*The Return of the Living Dead* est un film d'horreur des années quatre-vingt fort amusant, qui met en scène des morts revenus à la vie du fait d'une sinistre expérimentation militaire. Ces zombies mangent le cerveau des vivants, un comportement regrettable sur le plan éthique et gastronomique. Retour au présent : deux histoires à la fois tragiques et grand-guignolesques défraient la chronique états-unienne et ressuscitent autour des frontières de la mort des frayeurs ancestrales ainsi que des perplexités bien modernes au sujet de la mort cérébrale. Tempête dans les médias et sous le crâne des éthiciens.<sup>1</sup>

Jahi McMath, 13 ans, est décédée le 12 décembre 2013 à l'Hôpital des enfants d'Oakland (Californie) des complications d'une tonsillectomie. Elle reçoit les soins qui seraient appropriés chez un patient en mort cérébrale en vue d'un prélèvement d'organe. Mais les parents croient que seul l'arrêt cardiaque signe la mort et obtiennent le transfert de Jahi vers le *New Beginnings Community Center* de Medford (New York). Cette institution de rééducation pour patients cérébrolésés estime que Jahi «a été définie comme une personne décédée alors qu'elle a tous les attributs d'une personne vivante malgré ses atteintes au cerveau» et que «ce petit ange mérite une chance d'être soignée avec dignité et respect».<sup>2</sup> Notons que le diagnostic de mort cérébrale n'est pas sérieusement contesté par des experts.

Marlise Munoz, 33 ans, enceinte de 14 semaines fut trouvée inconsciente par son mari dans leur cuisine, réanimée et hospitalisée à Forth Worth (Texas) le 26 novembre 2013. Elle décède 2 jours après mais la réanimation se poursuit malgré la volonté présumée de la patiente et celle, unanime, de la famille. L'hôpital invoque une loi texane qui interdit tout retrait thérapeutique chez une femme enceinte et cela quels que soient ses vœux ou ceux des proches. Le conflit s'envenime, surdéterminé qu'il est par le radicalisme «pro-life» fort vigoureux au Texas. A la fin, un juge, dont le cerveau n'a pas été dé-



voré par le fanatisme vitaliste des conservateurs au pouvoir, fait preuve de bon sens : la loi concerne des femmes enceintes vivantes et non les cadavres qui, même au Texas, n'ont pas vocation à être traités comme des incubateurs fœtaux. Il enjoint à l'hôpital d'interrompre les mesures de «survie», ce qui est fait le 26 janvier. Le corps est remis à la famille. Bien entendu, la loi elle-même est vivement critiquée et sa constitutionnalité est douteuse, puisqu'elle abroge de façon discriminatoire une liberté essentielle du patient, celle de refuser un traitement non voulu.

Les commentateurs ont souligné l'incompréhension qui entoure la définition et les critères de la mort cérébrale dans le public et ils ont bien sûr raison. Mais ce qui est encore plus inquiétant, c'est l'idée avancée de plus en plus souvent aux Etats-Unis que la limite entre la vie et la mort est négociable en fonction des croyances privées de chacun. Ce libéralisme pour les nuls ne semble pas encore avoir traversé l'Atlantique et les législateurs européens conservent heureusement leur prérogative de définir la mort et les critères de son diagnostic. Cette définition est un enjeu de sécurité juridique fondamental, voire une composante du lien social, car on ne doit pas traiter les vivants comme s'ils étaient morts, ni les morts comme s'ils étaient vivants. De plus, les procédures concrètes de détermination du décès sont à juste titre confiées au corps médical, pour qui il en va d'une question d'intégrité professionnelle. On ne doit pas pouvoir contraindre les médecins à administrer des traitements futiles à des cadavres aux dépens de patients vivants chez qui ces soins sont indiqués. Sauf si l'on considère que la distribution des soins médicaux est juste une affaire de marché. C'est que la privatisation de la définition de la mort a partie liée à la privatisation tout court.



**Pr Alex Mauron**  
iEH2 (Institut Ethique Histoire Humanités)  
Centre Médical Universitaire  
Rue Michel-Servet 1  
1211 Genève 4  
alexandre.mauron@unige.ch

<sup>1</sup> <http://thebioethicsprogram.wordpress.com/2014/01/25/introducing-an-online-symposium-on-the-munoz-and-mcmath-cases/>

<sup>2</sup> [www.nbli.org/](http://www.nbli.org/)